

Fonds de solidarité pour les personnes vivant avec le VIH

Demande

Organisme requérant

Date de la demande

Adresse

Montant demandé

Rempli automatiquement à partir des données de la page 3.

Versement sur le compte de **l'organisme requérant**

Titulaire du compte

Banque

IBAN

Remarques

Informations sur la personne gestionnaire de la demande

Nom

Fonction

Téléphone

E-mail

Bénéficiaire(s): * Pour le code postal, merci de n'indiquer que les deux premiers chiffres.

Personne	Initiales	Date de naissance	*NPA domicile	hors CH
Personne 1				
Personne 2				
Personne 3				

Informations complétées par l'Aide Suisse contre le Sida:

Montant accordé:

Remarques concernant la décision:

Décision, date

Initiales de l'employé·x·e

Information à l'organisme, date

Initiales de l'employé·x·e

Visa

Responsable de programme

Direction

Informations sur le·la bénéficiaire

Rapport entre la situation d'urgence et la vie avec le VIH

La situation d'urgence est liée à la vie avec le VIH. Justification:

Situation financière

Les plafonds de fortune ne sont pas dépassés. La fortune est inférieure à l'abattement correspondant:

- CHF 12'000.- pour les personnes seules,
- CHF 24'000.- pour les couples mariés ou liés par un partenariat enregistré,
- CHF 6'000.- supplémentaires pour chaque enfant mineur ou en formation.

Oui

Non

Remarques:

Besoin

Les prestations auxquelles la personne peut prétendre en application du droit des assurances sociales doivent, dans la mesure du possible, avoir été ou être demandées.

Assurances sociales

Institution	En attente	Accordée	Refusée	Non applicable
AI				
AVS				
PC				
APG				
Aide sociale				

Assurance-maladie

La franchise annuelle s'élève à _____

La quote-part annuelle s'élève à _____

Remarques:

Utilisation de la contribution

Utilisation(s) avec coûts

Veillez indiquer la ou les utilisations avec son/leur(s) coût(s).

Utilisation(s)	Coût(s)
----------------	---------

Coût total

Financement du coût total

Si le coût total est supérieur au montant demandé, veuillez indiquer les financements visant à couvrir la différence:

Institution / statut de la demande (en attente, acceptée, refusée)	Montant
--	---------

Demande au Fonds de solidarité

Estimation de l'organisme requérant

Appuyez-vous cette demande?

Oui Non En partie

Remarques:

Commentaires, urgence éventuelle, annexes

Signature de la personne gestionnaire de la demande

Directive

1. Objectif

Le Fonds de solidarité vient en aide aux personnes vivant avec le VIH et à leurs proches, qui se retrouvent en Suisse dans **une situation d'urgence financière en raison de la vie avec le VIH**. Il n'existe aucun droit à des prestations pouvant faire l'objet d'une action en justice.

2. Ayants droit

Sont ayants droit les personnes

1. qui vivent avec le VIH,
2. qui sont domiciliées en Suisse,
3. **qui se trouvent dans une situation d'urgence financière due à la vie avec le VIH (*urgence*)**,
4. qui sont dans le besoin (*besoin*) et
5. **qui ne sont pas du tout ou pas suffisamment en mesure d'assurer leur subsistance seules ou avec une autre aide (*subsidiarité*)**.

Besoin: sont considérées dans le besoin les personnes dont la fortune disponible ne représente pas plus du triple de la franchise selon la directive de la CSIAS, à l'exception des personnes se trouvant dans une situation de dépendance.

Subsidiarité: **le principe de subsidiarité s'applique, ce qui signifie que le Fonds de solidarité fournit des prestations lorsque la personne dans le besoin ne peut pas subvenir à ses besoins et/ou ne reçoit pas d'aide d'un tiers ou ne la reçoit pas à temps. Par conséquent, tous les droits à des prestations d'assurances sociales et privées (p. ex. AI, PC, AVS, LAMal, etc.), de l'assistance publique ou d'autres institutions cantonales ou communales doivent être épuisés.**

3. Montant de la demande

Le montant maximum annuel est égal à la somme des montants maximum de la franchise annuelle et de la quote-part en vigueur selon la Loi sur l'**assurance-maladie (LAMal)**. Des sommes plus élevées peuvent être allouées dans des cas exceptionnels justifiés.

Les demandes pour couvrir des charges récurrentes (caisse-maladie, p. ex.) **ne sont allouées que deux fois au cours d'une période de cinq ans. En principe, l'amortissement ou le remboursement de dettes ou de mensualités de leasing (directement ou indirectement) est exclu.**

4. Procédure de soumission de la demande

- Les organismes **peuvent soumettre des demandes selon le règlement du Fonds de solidarité de l'Aide Suisse contre le Sida du 11 juin 2022. Les personnes vivant avec le VIH s'adressent à un organisme qui envoie la demande pour elles en adressant le formulaire «Demande au Fonds de solidarité» par e-mail au secrétariat de l'Aide Suisse contre le Sida. L'organisme requérant vérifie les informations de la personne pour laquelle elle complète le formulaire. Elle motive la demande et peut, à sa discrétion, joindre des annexes.**
- **Le secrétariat de l'Aide Suisse contre le Sida répond par e-mail dans un délai de 15 jours ouvrés. L'organisme requérant ou la personne concernée par la décision peut introduire un recours contre la décision auprès du comité de l'Aide Suisse contre le Sida. Elle soumet ce recours motivé par écrit dans un délai de 30 jours. La décision rendue par le comité est définitive.**
- **Les contributions allouées sont versées à l'organisme requérant. Celui-ci est responsable de l'exactitude des informations fournies dans la demande et de l'utilisation des fonds alloués dans le(s) but(s) convenu(s).**